

Recrutez autrement avec l'alternance !

DES CENTRES DE FORMATION AGRÉÉS PAR LE GOUVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, À VOTRE ÉCOUTE.

Entreprises

Recrutez autrement avec l'alternance !



CHAMBRE D'AGRICULTURE

Tél : 23 62 52 / 24 31 60

formation@canc.nc - www.canc.nc

3 Rue Alcide Desmazure - Immeuble la Flotille

BP 111 - 98 845 Nouméa cedex

Antennes : Bourail, Pouembout, Koumac, Poindimié, Maré, Lifou



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Tél : 24 31 45

cfa@cci.nc - www.cfa.cci.nc

14 rue de Verdun

BP M3 - 98 849 Nouméa cedex

Antennes : Pont-Blanc à Koné, Koumac, Poindimié



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Tél : 25 97 40

formation@cma.nc - www.cma.nc

1 rue Juliette Bernard

BP 2507 - 98 846 Nouméa cedex

Antennes : Koné, Koumac, Poindimié, La Foa, Panda



L'alternance et ses avantages !

FORMEZ UN COLLABORATEUR À VOS BESOINS

Vous formez une personne à la culture et à l'image de votre entreprise, au plus près de vos besoins.

ANTICIPEZ VOS RECRUTEMENTS

Au terme de la formation, vous pourrez, si vous le souhaitez, recruter l'alternant diplômé, opérationnel et autonome.

ASSUREZ L'AVENIR DE VOTRE MÉTIER

En transmettant vos savoir-faire, vous contribuez à la qualification d'un alternant, un engagement pédagogique et citoyen.

PROFITEZ DE L'APPUI PERSONNALISÉ DU CFA

Notre équipe pédagogique, issue du monde de l'entreprise, intègre vos attentes dans la formation dispensée à l'alternant.

RECEVEZ UNE FORMATION

Vous ou le tuteur de votre entreprise sera formé par le CFA et accompagné dans son rôle de tuteur d'alternant.

BÉNÉFICIEZ D'ALLÈGEMENTS FINANCIERS

Le salaire de l'alternant est totalement exonéré des charges patronales.
Les alternants bénéficient d'une couverture sociale, prise en charge par la Nouvelle-Calédonie.

Recruter autrement !

DES CONSEILLERS SONT LÀ POUR VOUS AIDER À DÉFINIR VOS BESOINS.

Prenez contact avec le Centre de formation qui vous concerne pour étudier les possibilités offertes et obtenir des conseils sur la demande d'habilitation tuteur, ou sur la signature du contrat avec l'alternant que vous aurez identifié.

Comment marche le contrat d'alternance !

UN CONTRAT DE TRAVAIL

C'est un contrat de travail de type particulier et une convention de formation est établie entre 4 parties, des engagements sont conclus entre l'Entreprise, l'alternant, le tuteur en entreprise et le CFA.

Le tuteur en entreprise bénéficie d'une habilitation du CFA à l'issue d'une formation.

L'alternant est un salarié et bénéficie des dispositions applicables au personnel de l'entreprise ; toutefois, il n'est pas comptabilisé dans l'effectif.

Les alternants bénéficient du droit aux congés payés au même titre que les salariés.

CONCLU POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

La durée du contrat varie de 1 à 3 ans selon la formation préparée, avec une période d'essai de 2 mois.

Il n'y a pas d'obligation d'embauche de l'alternant à la fin du contrat.

Taux d'insertion : 80 %.

COMPORTANT UNE FORMATION OBLIGATOIRE AU CFA

En général, les cours théoriques se déroulent au CFA, de février à décembre.

Le rythme de l'alternance varie selon les formations : 2 semaines sur 3 ou 3 semaines sur 4 en entreprise.



L'ENTREPRISE

Vous identifiez le tuteur, et mettez tout en œuvre pour la réussite de l'alternant.

LE TUTEUR

Il intègre, transmet son savoir faire, accompagne l'alternant et facilite son intégration en entreprise.

L'ALTERNANT

Il s'engage à travailler au sein de votre entreprise et à suivre les cours au CFA.

LE CFA

Le diplôme se prépare au Centre de Formation d'Alternance (CFA) avec des formateurs professionnels.